



Envoi au contrôle de légalité le : 28 mars 2023

Publication électronique le : 28 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**REMPLACEMENT DE SIÈGES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

(N°2023-123)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-5, L.3122-6 et L.3123-15-1 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Bertrand PETIT de ses fonctions de 4^{ème} Vice-président en date du 21 février 2023 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER de ses fonctions de 6^{ème} Vice-président en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant la vacance des sièges de 4^{ème} Vice-président et de 6^{ème} Vice-président à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De combler les vacances des sièges de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le Président du Conseil départemental appelle donc à candidature à 10h24, et ouvre le délai d'une heure pour permettre le dépôt des listes.

Il annonce à l'Assemblée départementale le dépôt par les groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen » et « Communiste et Républicain » d'une liste commune.

Le Président du Conseil départemental constate que le délai d'une heure est écoulé (11h41).

Article 2 :

A l'expiration du délai d'une heure, une liste unique ayant été déposée, il est immédiatement pourvu au remplacement des sièges vacants de :

- 4^{ème} Vice-président par Monsieur François LEMAIRE ;
- 6^{ème} Vice-président par Monsieur René HOCQ.

Article 3 :

Le Président du Conseil départemental proclame élus Monsieur François LEMAIRE, en qualité de 4^{ème} Vice-président, et Monsieur René HOCQ en qualité de 6^{ème} Vice-président de la Commission Permanente du Conseil départemental et fait lecture de la nouvelle composition de la Commission Permanente telle que reprise ci-après :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
2^{ème} Vice-Président : M. Daniel MACIEJASZ
3^{ème} Vice-Présidente : Mme Valérie CUVILLIER
4^{ème} Vice-Président : M. François LEMAIRE
5^{ème} Vice-Présidente : Mme Blandine DRAIN
6^{ème} Vice-Président : M. René HOCQ
7^{ème} Vice-Présidente : Mme Maryse CAUWET
8^{ème} Vice-Président : M. Ludovic LOQUET
9^{ème} Vice-Présidente : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
10^{ème} Vice-Président : M. Jean-Claude DISSAUX
11^{ème} Vice-Présidente : Mme Laurence LOUCHAERT
12^{ème} Vice-Président : M. Laurent DUPORGE
13^{ème} Vice-Présidente : Mme Karine GAUTHIER
14^{ème} Vice-Président : M. Alain MEQUIGNON
15^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne NACHEL

Autres Membres (28)

- siège devenu vacant suite à l'élection de M. François LEMAIRE
- Mme Florence WOZNY
- M. Jean-Jacques COTTEL
- Mme Caroline MATRAT
- M. Sébastien CHOCHOIS
- Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
- M. André KUHCINSKI
- Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH
- M. Pierre GEORGET
- Mme Carole DUBOIS
- M. Olivier BARBARIN
- Mme Zohra OUAGUEF
- M. Etienne PERIN
- Mme Maryse DELASSUS
- M. Claude BACHELET
- Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
- M. Bruno COUSEIN
- Mme Stéphanie GUISELAIN
- M. Philippe FAIT
- Mme Emmanuelle LAPOUILLE
- M. Alexandre MALFAIT
- Mme Sylvie MEYFROIDT
- M. Frédéric MELCHIOR
- Mme Brigitte PASSEBOSC
- M. Marc SARPAUX
- Mme Marie-Line PLOUVIEZ
- M. Steeve BRIOIS
- M. Ludovic PAJOT

Article 4 :

D'adopter l'annexe actualisée relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux, en application des dispositions de l'article L.3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément au tableau joint à la présente délibération et dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-123 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 27 MARS 2023 RELATIVE AUX INDEMNITES DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX**

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
M. Bertrand PETIT
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
M. Jean-Marc TELLIER
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

REMPLACEMENT DE SIÈGES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE

Lors de la réunion du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente (CP) du Conseil départemental à 43 membres dont 15 Vice-présidents et 28 autres membres à laquelle s'ajoute le Président.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, Messieurs Petit et Tellier avaient été respectivement élus 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents de la Commission Permanente. Or, ces deux sièges sont devenus vacants au sein de cette instance suite à la démission de Messieurs Bertrand Petit et Jean-Marc Tellier, élus Députés, afin de se mettre en conformité avec la législation relative au non cumul des mandats.

L'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5. »

Précision étant faite que la procédure de remplacement de siège à la Commission Permanente ne peut remettre en cause la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres. Ainsi, si le Conseil départemental décidait de ne pas combler les postes de Messieurs Petit et Tellier, il s'ensuivrait qu'ils resteraient vacants. En revanche, si le Conseil départemental décidait de leur remplacement, la vacance serait alors pourvue selon la procédure ordinaire d'élection de la Commission Permanente prévue aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

L'article L.3122-5 du CGCT ouvre deux procédures, l'une en cas de dépôt d'une seule liste, l'autre en cas de plusieurs listes.

Dépôt des listes :

La/les listes sont déposée(s) auprès du Président dans un délai d'une heure ouvert après la décision du Conseil départemental de combler les postes vacants à la Commission Permanente. A l'issue de ce délai d'une heure, s'il est constaté :

- **le dépôt d'une seule liste** pour les postes à pourvoir, les sièges vacants à la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.
- **ou le dépôt de plusieurs listes**, il est alors procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente, excepté le Président du Conseil départemental, en deux phases successives qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletins secrets :

1. la constitution globale de la CP (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel) ;

2. l'affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents (au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel).

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus pour la même durée que le Président.

Par ailleurs, suite à l'élection il conviendra de mettre à jour l'annexe n°3 à la délibération n°2023-1 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux.

La liste nominative actualisée des Conseillers départementaux sera donc annexée à la délibération en conformité avec le 2^{ème} alinéa de l'article L3123-15-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de combler ou non la vacance des sièges de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- de procéder, le cas échéant, au remplacement desdits sièges, selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprises au présent rapport ;
- d'adopter l'annexe actualisée relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux, selon les modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY